

**ARRÊTÉ N° ARR\_2022\_0843\_PV1\_R263\_MONTMARLON**  
Portant permission de voirie sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU La demande en date du 19 aout 2022 par laquelle Monsieur Igor Simanski, représentant Veolia Eau demeurant 67, rue Alfred et Maurice Bouvet – 39300 CHAMPAGNOLE, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de réparation de fuite d'eau potable dans l'emprise de la Route Départementale n° 263, au droit du n° 3, route de Supt 39110 MONTMARLON ;
- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de l'Agence Routière Départementale de Champagne ;
- VU Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU L'état des lieux ;

ARRÊTE

**ARTICLE 1 AUTORISATION**

Le bénéficiaire désigné dans la demande susvisée est autorisé à occuper le domaine public, RD 263-réseau secondaire- chaussée souple – PR 4+0267 - commune de MONTMARLON, pour exécuter les travaux énoncés dans sa demande et pour y maintenir les ouvrages réalisés, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

**ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

## **Implantation et ouverture du chantier**

Le bénéficiaire prévendra le service gestionnaire de la voirie (Agence Routière Départementale de Champagnole) de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

La tranchée sera implantée sous chaussée et sous accotement au PR 4+0267 .

### **Mode opératoire**

- TRANCHÉE SOUS CHAUSSÉE

#### Tranchée ouverte sous chaussée souple – réseau secondaire renforcé:

- Sciage soigné de la chaussée à la scie diamantée, ouverture de la fouille.
- Extraction, évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- Installation d'un grillage avertisseur, à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en G.N.T 0/31.5.
- Compactage par couches de 30 cm.

Réfection provisoire : dès la fin des travaux, à l'enrobé à froid ou à l'émulsion de bitume bicouche, gravillons 6/10 et 4/6.

Réfection définitive : environ 2 à 3 mois après la réfection provisoire comprenant :

- Redécoupage de la chaussée, 0.10 m de part et d'autre des deux lèvres de la tranchée.
- Décaissement de celle-ci sur 6 cm, réalisation d'un B.B.S.G0/10, non calcaire.
- Fermeture des joints à l'émulsion de bitume.

- TRANCHÉE SOUS ACCOTEMENT :

Les accotements non stabilisés pourront être remblayés avec les matériaux extraits avec l'accord du service gestionnaire. Ils seront remis en état avec de la terre végétale et ensemencés avec un mélange de graminées adapté.

#### Tranchée ouverte sous accotement ou dépendances, à une distance <à 1,20m du bord de chaussée :

- Ouverture de la fouille.
- Extraction, puis évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau d'eau potable, installation d'un grillage avertisseur à 10cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en G.N.T 0/31,5 sur une épaisseur de 75cm.
- Compactage par couches de 30 cm.
- Réglage et finition soignée de l'accotement ou dépendances, à l'identique, après travaux, apport de terre végéta pour engazonnement aux graminées des zones terrassées : Ray Grass 45 % / Graminées Espèces Locales 55 %, l'ensemble sera dosé à 20 grammes au m<sup>2</sup>.

- CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 règlement de voirie susvisé.

### **Dépôt de matériaux et de matériel**

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 263 avec l'accord du service gestionnaire.

### **Remise en état**

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

### ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

### ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIES A L'AMIANTE ET AUX HAP

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le bénéficiaire est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le bénéficiaire.

### ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder 1 jours. Le bénéficiaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

### ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et elle ne peut être cédée sans l'accord du Département. Son bénéficiaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'autorisation d'occupation du domaine, son bénéficiaire devra assurer l'entretien des ouvrages dont il est propriétaire à charge pour lui de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions de l'autorisation ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au bénéficiaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du bénéficiaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### ARTICLE 7 REDEVANCE

Le bénéficiaire de la présente autorisation est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant, calculé selon le barème approuvé le 23/04/2010 et actualisé le 1<sup>er</sup> juin de chaque année, est fixé à 1,16 Euros selon le détail suivant :

| NATURE DE L'OCCUPATION                      | QUANTITÉ | UNITÉ                         | TARIF | TOTAL |
|---|----------|-------------------------------|-------|-------|
| Occupation du sous-sol, réseau de tout type | 1x2      | nombre de sections x nb de ml | 0,073 | 0,14€ |
| Autres occupations du sous-sol              | 2        | m <sup>2</sup>                | 0,509 | 1,02€ |
| Occupation en surface avec emprise          |          | m <sup>2</sup>                | 1,576 |       |
| Occupation en surface sans emprise          |          | m <sup>2</sup>                | 0,509 |       |
| Réseau aériens                              |          | nombre de câbles x nb de ml   | 1,576 |       |
|   |          |                               |       | 1,16€ |

*Barème approuvé par délibération n° 173 du 23 avril 2010, modifié par délibération n° 96 du 24 février 2012 (non-recouvrement des redevances d'occupation du domaine public inférieures à 100 €/an)*

## ARTICLE 8 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et elle ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Elle est consentie pour une durée de quinze ans à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, le bénéficiaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais de leur bénéficiaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

## ARTICLE 9 RECOURS

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence routière départementale de Champagnole, à l'adresse suivante :22, rue Gédéon David – BP 28 – 39301 Champagnole cedex.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :

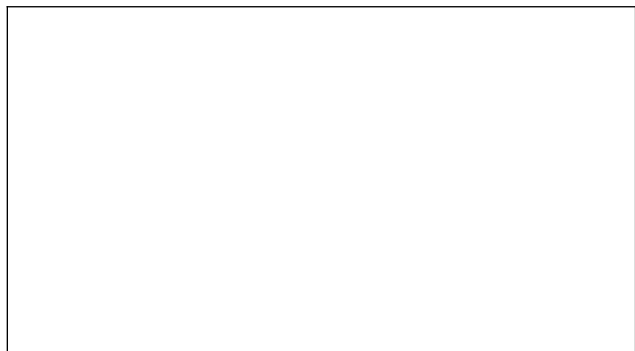
Le bénéficiaire pour attribution

Son représentant pour information

La commune de MONTMARLON pour information

L'ARD de Champagnole pour classement

**Signature de l'arrêté**



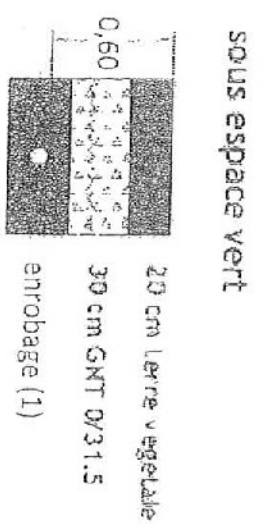
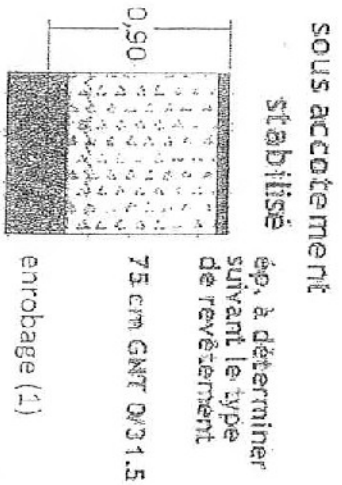
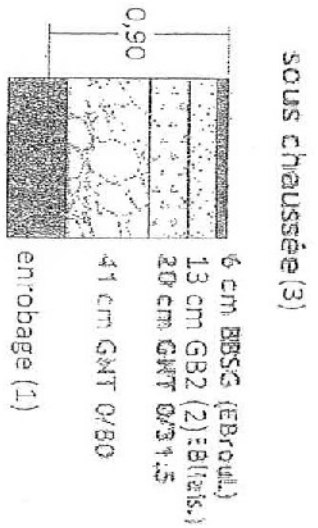
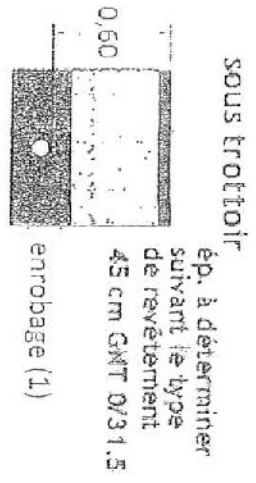
7.8 – Schémas types de remblaiement des tranchées par type de réseau et de structure

**Réseau Secondaire**  
**Tranchée dans le domaine public**  
**routier départemental**  
**chaussée souple**



Profondeur des canalisations et réseaux :

- Les canalisations ou réseaux divers seront posés, sauf dérogation, de façon à ce que la distance entre la génératrice supérieure et la surface du sol ne soit pas inférieure à :
- 0,90 m sous chaussée ou sous accrochement
  - 0,60 m sous espace vert ou sous trottoir en agglomération



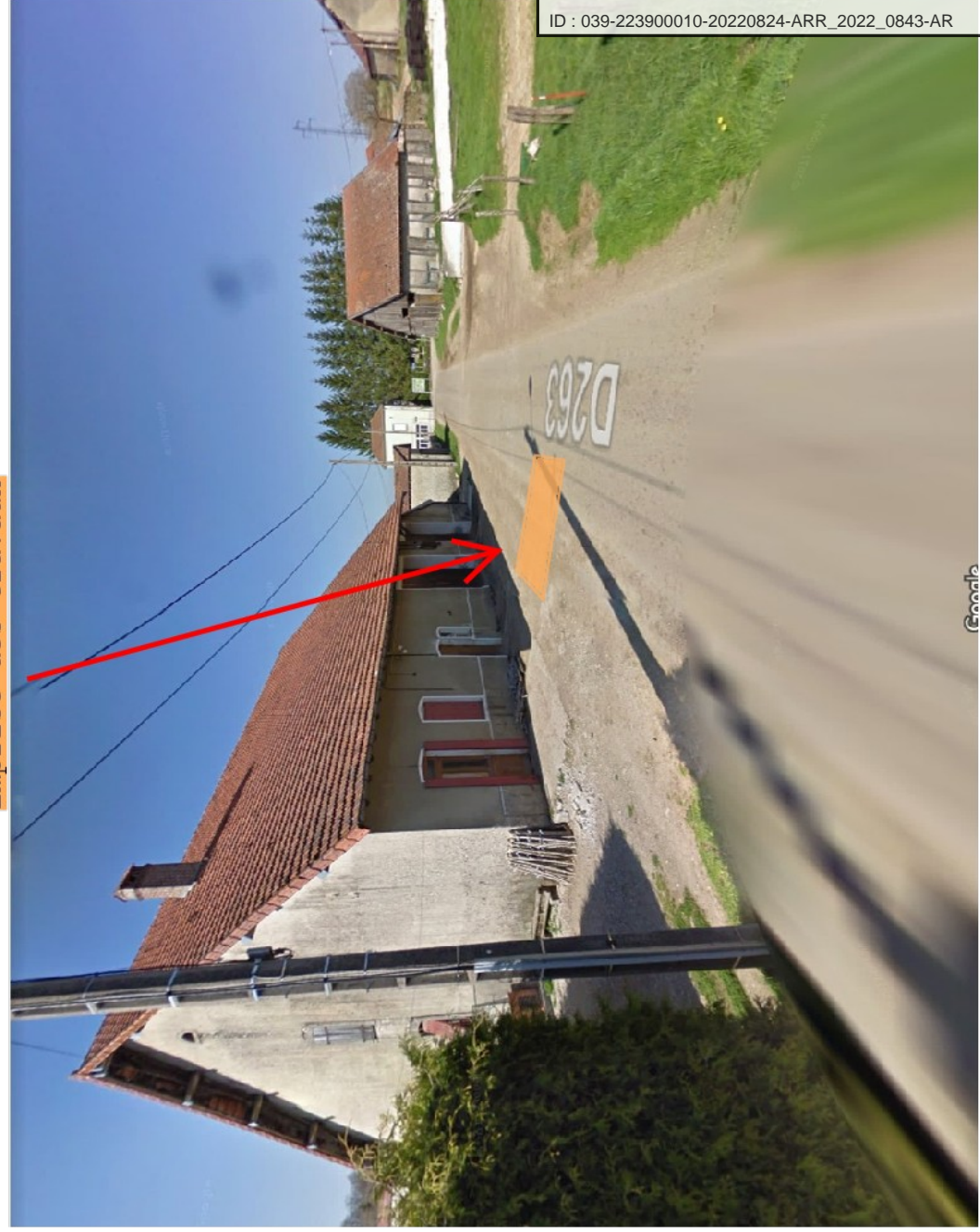
- (1) l'enrobage doit dépasser de 10 cm la génératrice supérieure de la canalisation
  - (2) sur les sections non renforcées, le pétitionnaire pourra utiliser de la GNT O/31.5 après accord du gestionnaire de la voie
  - (3) distance minimale du bord de chaussée: 1,20 m
- dispositif avertisseur

après accord du gestionnaire de la voie.  
 dispositif avertisseur

Travaux de réparation de fuite RD 263 montmarlon



Emprise des travaux



Envoyé en préfecture le 25/08/2022  
Reçu en préfecture le 25/08/2022  
Affiché le 25-08-2022 **SLO**  
ID : 039-223900010-20220824-ARR\_2022\_0843-AR

# DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU JURA

### Agence Routière Départementale de Champagnole

22 rue Gédéon David - BP 28 - 39301 CHAMPAGNOLE

Tél : 03.84.66.20.10 - Fax : 03.84.66.20.20 - Mail : [agence.routiere.cham@jura.fr](mailto:agence.routiere.cham@jura.fr)

## DECLARANT

|   |                                  |
|---|----------------------------------|
| NOM Prénom ou DENOMINATION PERSONNE MORALE<br><br><b>VEOLIA EAU</b>                     | TELEPHONE<br>06 03 29 93 57      |
| SI PERSONNE MORALE, NOM Prénom DU REPRESENTANT LEGAL OU STATUTAIRE<br><br>Simanski Igor | MAIL<br>Igor.simanski@veolia.com |
| ADRESSE<br>67 rue Alfred et Maurice Bouvet, 39300 Champagnole                           |                                  |

## TERRAIN

|  |  |
|--|--|
| ADRESSE du TERRAIN<br>(numéro, voie ou lieu-dit, code postal et bureau distributeur)                         | NOM et ADRESSE du PROPRIETAIRE du TERRAIN<br>(s'il est autre que le déclarant) |
| Indiquer la voie concernée et la position<br><b>Route Départementale n° 263 (3 route de Supt) Montmarlon</b> |  |
| <input checked="" type="checkbox"/>  | En agglomération   |
| <input type="checkbox"/>   | Hors agglomération   |

## PROJET

|  |                             |  |                                      |
|--|-----------------------------|--|--------------------------------------|
| ANTERIORITE EVENTUELLE   |                             | DATE ET DUREE  |                                      |
| Si le projet a déjà fait l'objet d'une déclaration de travaux ou d'une demande de permis de construire, indiquez ci-dessous son numéro : |                             | Date de début des travaux : 19 aout 2022                         |                                      |
|  |                             | Durée (en jours) : 1   |                                      |
| NATURE DE LA DEMANDE<br>(cocher la case)   |                             | NATURE ET DESCRIPTION DU PROJET<br>(cocher la case et compléter) |                                      |
| <input checked="" type="checkbox"/>  | Permission de voirie        | Branchement réseau : branchement eau potable et assainissement   |                                      |
| <input type="checkbox"/>   | Permission de stationnement | Création ou renforcement réseau :                                |                                      |
| <input type="checkbox"/>   | Alignement sans travaux     | Equipements hors sols (bordures, clôture...) :                   |                                      |
| <input type="checkbox"/>   | Alignement avec travaux     | Création accès (busage, portail ...) :                           |                                      |
| <input type="checkbox"/>   | Clôtures                    | <input checked="" type="checkbox"/>                              | Autre : réparation fuite eau potable |
| ENTREPRISE AGISSANT POUR VOTRE COMPTE (éventuellement)   |                             |  |                                      |
| NOM de l'entreprise : BENETRUY TP  |                             | Adresse : route de l'Abergement, 39110 Lemuy                     |                                      |

Dans tous les cas, joindre le plan de situation du terrain établi à une échelle comprise entre 1/5000 et 1/25000 de format 21 x 29,7 cm comportant : l'orientation, les voies de desserte avec l'indication de leur dénomination, les points de repère permettant de localiser le terrain (un extrait du plan d'occupation des sols de la commune ou le plan du tableau d'assemblage cadastral peut être utilisé).

Le cas échéant, plan des travaux à édifier à une échelle comprise entre 1/50 et 1/500 comportant :

- l'orientation
- l'implantation des clôtures le cas échéant, chacune figurée différemment
- la localisation schématique des équipements publics existants, desservant le terrain et les constructions (voirie, accès, eau, assainissement, électricité, gaz) ; à défaut d'équipements publics, indiquer les équipements privés prévus.
- le croquis des travaux.

**AVIS DU MAIRE :**

**NOM Prénom :**  
**date et signature**